

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Depuis sa fondation, en 1904, Kruger se préoccupe de l'environnement ainsi que de la qualité de vie de ses employés et de la population vivant dans les régions où sont situées ses usines. Notre politique environnementale et notre politique forestière confirment notre engagement envers le développement durable, ainsi que notre appui aux programmes gouvernementaux de protection de l'environnement.

Kruger partage avec toutes les collectivités d'importantes responsabilités envers leur milieu de vie et de travail. Elle privilégie une gestion responsable des ressources naturelles, y compris la forêt, la vie aquatique, les cours d'eau, la faune, l'air, l'eau et le sol.

Le développement économique durable passe par une gestion responsable. Dans ce contexte, l'approche et les interventions relatives à l'environnement de la société sont régies par les principes directeurs suivants :

- La société s'est engagée à rechercher l'excellence en ce qui a trait au rendement soutenu et à la gestion polyvalente de la forêt.
- Elle gère ses activités d'une façon responsable afin de protéger l'environnement, la santé et la sécurité de ses employés, de ses clients et du public en général.
- Elle analyse, planifie, construit et administre ses installations conformément aux règlements.
- En l'absence de normes à cet égard, ou au-delà de telles normes, la société a recours à de saines pratiques de prévention et de gestion qui favorisent la protection de l'environnement et minimisent l'incidence sur l'environnement.
- La société contribue à sensibiliser son personnel, de même que le public en général, à la protection de l'environnement et assure par la formation la responsabilisation de ses employés.
- Le conseil d'administration est informé régulièrement de la situation de la société et de son rendement en matière d'environnement.
- La société collabore avec les gouvernements à l'élaboration de normes et de règlements faisant appel à des moyens technologiques éprouvés, réalisables sur le plan économique et fondés sur des études d'impact environnemental.
- La société contribue à l'avancement des connaissances en matière de protection de l'environnement grâce aux acquis de la recherche scientifique et met ces résultats en pratique dans ses établissements, s'il y a lieu.
- La société souscrit au principe du recyclage des matières premières. Elle assure la réutilisation des fibres recyclées dans chaque division, dans la mesure où cela est acceptable sur les plans économique et environnemental.
- La société désigne, dans chaque établissement, une personne relevant de la direction locale et responsable de l'application de la présente politique.
- La société désigne, au siège social, une personne responsable de l'implantation de la présente politique dans tous ses établissements. Le directeur général du service de l'Environnement maintient une liaison fonctionnelle avec ses homologues des autres usines ou établissements.